

MAIRIE DE SAINTE-THERENCE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2025

COMPTE-RENDU

Nombre de Conseillers :

En exercice	10
Présents à la séance	9
Votants	9

Affichage de la convocation 19.09.2025

Par suite d'une convocation en date du 19.09.2025, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Thérance se sont réunis dans la salle du Conseil, le mercredi 24.09.2025, à 20h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Albert-Paul LABOUESSE

Étaient présents : Ghislaine FRONTCZAK, Nathalie GRANDVIERGNE, Albert-Paul LABOUESSE, Emmanuel BOUGEROL, Claude LABOUESSE, Antoine PITHON, Muriel THOLY, Dominique CHEMINET, Romaric RAFFAULT,

Absents excusés : Céline GIBARD (arrivée en cours de séance à 20h20),

Secrétaire de Séance : Nathalie GRANDVIERGNE

Avant de commencer la réunion, Monsieur le Maire demande au conseil la possibilité d'ajouter 1 délibération à l'ordre du jour, ce que le conseil accepte.

DÉLIBÉRATION N°2025-24 – OBJET : AUTORISATION ET PLAN DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX DE LA TERRASSE DU PETIT BOURBONNAIS (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2025-03)

Monsieur le Maire expose le projet de refaire la terrasse du Petit Bourbonnais.

Ces travaux consisteront :

- Côté Petit Bourbonnais, à refaire la terrasse en bois avec des jardinières à proximité et à clôturer localement par des plaques de schiste
- Côté salle communale, à engazonner le devant et l'agrémenter d'arbustes et de jardinières

Il précise que le montant total des travaux s'élèverait à la somme de **21 427,20 € HT** soit 25 712,64 € TTC.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ Autorise les travaux de la terrasse du Petit Bourbonnais

➤ DECIDE le plan de financement suivant :

Subvention du département	4 075,44 €
---------------------------	------------

DETR	7 132,00 €
------	------------

TOTAL DES SUBVENTIONS	11 207,44 €
------------------------------	--------------------

Emprunt ou auto-financement	10 219,76 €
-----------------------------	-------------

MONTANT TOTAL	21 427,20 €
----------------------	--------------------

➤ DECIDE d'inscrire cette dépense d'investissement au budget 2025.

DÉLIBÉRATION N°2025-25 - OBJET : REMBOURSEMENT TRANSPORTS SCOLAIRE MAELIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération n°21-404 du Conseil Communautaire de Montluçon Communauté du 13 juillet 2021 approuvant le contrat de délégation de service public sous forme d'affermage à forfait de charge pour la gestion et l'exploitation des services de mobilité et de transports de voyageurs du réseau MAELIS,

Vu la délibération n°23-659 du Conseil Communautaire de Montluçon Communauté du 27 novembre 2023 approuvant la grille tarifaire du réseau MAELIS à partir du 1er janvier 2024,

Considérant qu'en vue de la rentrée scolaire, les élèves qui souhaitent utiliser le réseau MAELIS (lignes scolaires communautaires) auront la possibilité d'acquiescer soit un titre annuel réservé aux scolaires 1 A/R par jour 7 jours / 7 - 365 jours 365 (80 € plein tarif – 40 € tarif réduit sous condition), soit un titre annuel réservé aux scolaires « PASS SCOLAIRE » permettant 1 A/R par jour scolaire (70 € plein tarif – 35 € tarif réduit sous condition),

Considérant que la commune souhaite accompagner les familles et les élèves du territoire communal en remboursant, sous conditions, aux familles tout ou partie des frais liés au transport scolaire réalisé avec le réseau MAELIS entre le domicile et l'établissement scolaire,

Considérant que ce remboursement sera proposé aux familles de la commune qui remplissent les critères de remboursement présentés en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le remboursement, sous conditions, à hauteur de 100% aux élèves de la commune des titres du réseau MAELIS (lignes scolaires communautaire, tarif normal ou tarif réduit) acquis pour effectuer le transport scolaire avec le réseau MAELIS entre le domicile et l'établissement scolaire ;
- de proposer ce remboursement aux familles qui remplissent les critères de remboursement joints en annexe ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document ou tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Questions diverses :

1 – Le problème de l'eau potable survenu début septembre suite à une bactérie dans le réseau est à présent résolu. La municipalité a réagi rapidement en termes de communication et de distribution d'eau.

Le SIVOM a fourni des packs de bouteille d'eau et planifié le lieu de distribution.

2 – Toutes les manifestations organisées par la mairie cet été se sont bien déroulées (l'anniversaire du Petit Bourbonnais avec les chorales et le théâtre La Volga ; le spectacle « l'Or blanc » de la compagnie Attrape Sourire ; le marché nocturne ; un été dans mon village)

3 – Les anciens des après-midis rencontre sont allés voir un concert cet été à Nérès-les-bains.

Le 10 octobre, une sortie est prévue à Athanor pour la semaine bleue.

4 – L'entreprise RAYMOND a curé le fossé du cimetière et de Vrolle. Des buses ont été mise dans les fossés à la Grave.

5 – Prochainement les panneaux STOP seront installés à charrière.

6 – Le règlement du cimetière a été refait et remis sur le panneau d'affichage.

7 – Monsieur le maire avait rendez-vous ce jour avec la société MIC pour un devis concernant les panneaux touristique (sur le mur du Petit Bourbonnais, au château de l'Ours et sur la place de l'Eglise)

8 – Nous sommes toujours dans l'attente des conclusions de l'assurance suite au passage de l'expert pour le chemin qui a été dégradé lors des travaux forestiers.

9 – Les pompiers sont passés pour contrôler la sécurité au niveau de la salle des fêtes. Des attestations de conformités pour l'électricité et le gaz ont dû être établis.

Le téléphone dans la salle des fêtes ne serait plus obligatoire (à vérifier)

- 10 – La gazinière du restaurant communale a été réparé, à voir à l’avenir pour éventuellement la changer.
- 11 – Suite à la fin des travaux de rénovation du logement et à la demande du conseil départemental, un représentant du département remettra une plaque au maire lors de la remise des prix du concours des maisons fleuries, afin de débloquer le règlement de la subvention.
- 12- A compter du 1^{er} janvier 2026, la commune a l’obligation de proposer une mutuelle aux agents avec une participation.
- Monsieur le maire propose une participation de 40 € mensuel par agent.
- Le conseil donne son accord sur le montant de la participation.
- 13 – La cuve à fuel située sous la mairie, doit être vidée.
- Le mur situé dans la cour de la mairie doit être réparée.
- Vérifier le muret situé vers l’atelier car il risque de s’effondrer.
- Les poteaux de buts au stade devront être enlever pour réparation ou à voir pour les changer.
- 14 – La journée citoyenne aura lieu le samedi 8 novembre, une lettre d’information sera envoyée aux habitants.
- 15 – Monsieur le maire annonce au conseil qu’il ne se présentera pas aux élections de 2026.

L’ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21h45

Le Maire, Albert-Paul LABOUESSE